

Le 2 février 2024

DÉPARTEMENT  
DE LA LOIRE

**ARRETE DU PRESIDENT  
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS  
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

**N°AP 2024-001**

**DELEGATION DE FONCTION ET DE  
SIGNATURE**

**Jean-Yves BOIRE  
13<sup>ème</sup> Vice-Président,  
Délégué aux déchets ménagers**

**Commission départementale  
d'aménagement commercial (CDAC)**

**Projet de création d'une enseigne  
COLRUYT à Renaison**

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	<b>08 FEV. 2024</b>
Publié	
Notifié	

**Le président de Roannais Agglomération,**

Vu la Loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu le Décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-005 SAT fixant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) de la Loire pour le projet de création d'une enseigne COLRUYT à Renaison ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Considérant que Jean-Yves BOIRE est 13<sup>ème</sup> Vice-Président de Roannais Agglomération, délégué aux déchets ménagers ;

Considérant que la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) se réunira le 13 février 2024 pour examiner et se prononcer sur le projet de création d'une enseigne alimentaire COLRUYT située 630 rue Robert Barathon à Renaison ;

Considérant que le Président de Roannais Agglomération est empêché et qu'il est nécessaire qu'il soit représenté ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1**

Délégation de fonction et de signature est attribuée à Jean-Yves BOIRE, 13<sup>ème</sup> Vice-Président de Roannais Agglomération, délégué aux déchets ménagers, pour représenter le Président de Roannais Agglomération à la réunion de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) pour examiner et se prononcer sur le projet de création d'une enseigne COLRUYT située 630 rue Robert Barathon à Renaison.

### **ARTICLE 2**

La réunion de la CDAC est programmée le **mardi 13 février 2024**, à la Préfecture de la Loire à Saint-Etienne.

**ARTICLE 3**

Le bénéficiaire de la présente délégation agit **sous la surveillance et la responsabilité du Président**.  
Sa signature devra être précédée de la mention suivante :

<p>Le Président de Roannais Agglomération, Pour le Président et par délégation, Jean-Yves BOIRE</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**ARTICLE 6**

Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Sous-Préfet et à M. le Trésorier de Roanne
- publié sur le site internet de Roannais Agglomération
- notifié à l'intéressé

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication.

**Yves Nicolin,**



Président,  
Maire de Roanne

<p>Notifié à Jean-Yves BOIRE</p>